



115<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES  
NOTAIRES DE FRANCE



BRUXELLES • 2 AU 5 JUIN 2019

**L'INTERNATIONAL**  
QUALIFIER • RATTACHER • AUTHENTIFIER

## PROPOSITIONS ADOPTÉES

# 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE

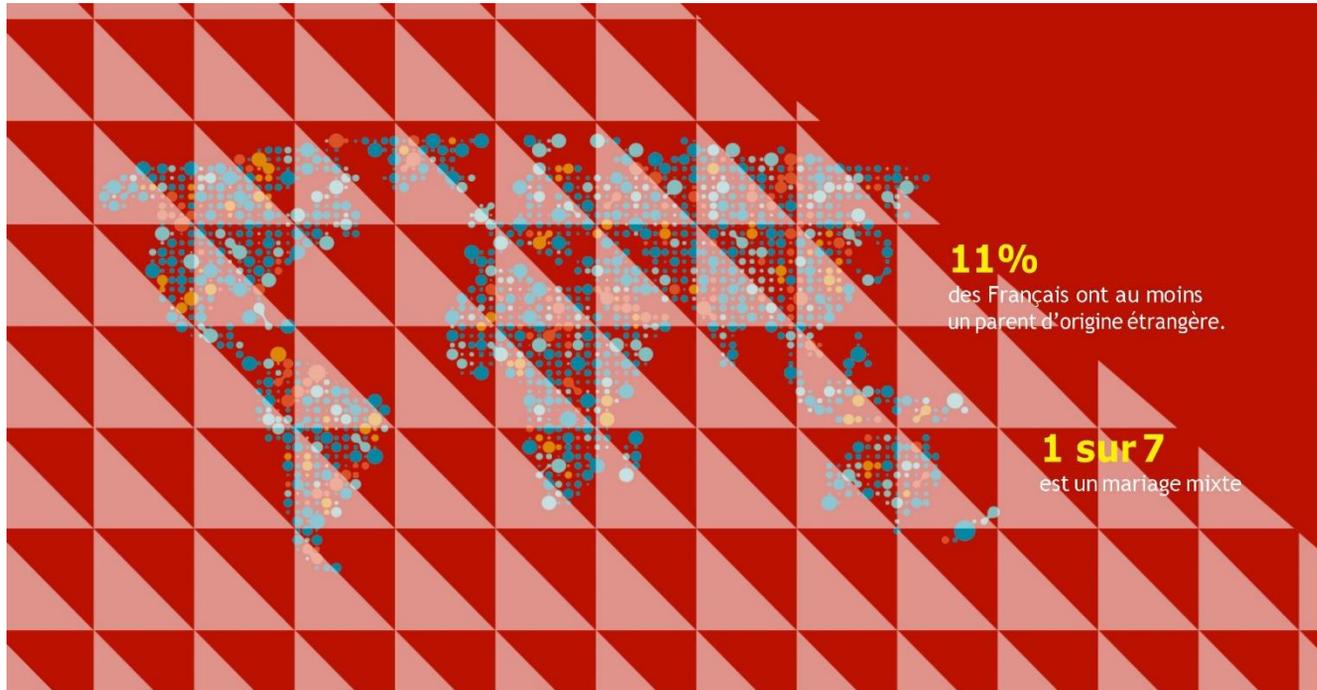
DIRECTION :

Marc CAGNIART, Président, Pierre TARRADE, Rapporteur général

SOUTIEN JURIDIQUE :

Cyril NOURISSAT, Professeur agrégé des universités – Université Jean Moulin, Lyon-3

Formulation juridique



## L'INTERNATIONAL, UN ENJEU CROISSANT

Jamais les Français n'ont eu autant de liens avec l'étranger. Pourtant, ils ignorent la plupart du temps les conséquences juridiques et fiscales de leurs actes en présence d'un élément d'extranéité.

Le nombre de Français allant vivre à l'étranger est en forte hausse depuis quelques années. Pour le travail, pour la famille, pour des projets de vie. Outre les histoires familiales qui se déroulent en France, le notariat est saisi de multiples questions liées au sort des expatriés.

L'activité notariale reflète bel et bien cette mondialisation des destins. L'an dernier, le service d'État civil des expatriés, qui dépend du ministère des Affaires étrangères, a enregistré 450.000 demandes de pièces provenant des études de notaires. Ces requêtes devraient continuer d'augmenter car le nombre de Français partant vivre sous d'autres cieux croît tous les ans.

La majorité est installée dans une dizaine de pays, dont six nations européennes. La première terre d'accueil est la Suisse, suivie par les États-Unis, le Royaume-Uni, la Belgique et l'Allemagne. Autant de pays où le droit applicable peut différer de la législation française en de nombreux points, voire dans sa philosophie même.

Les situations personnelles des expatriés sont diverses. Pour beaucoup, il s'agit de jeunes cadres que leur entreprise, française ou étrangère, emploie en mission quelques années. Mais l'on trouve aussi des professions libérales, des indépendants et des demandeurs d'emploi.

**40.000**

jeunes font des études à l'étranger

**+30%**

d'augmentation du nombre de Français résidant hors de France au cours des dix dernières années.

**Plus de 3,4 millions**

de citoyens français vivent hors du territoire français.

**1** retraité de droit français sur **10** vit à l'étranger

1<sup>re</sup> destination

**Europe**

2<sup>e</sup> destination

**États-Unis**

**45%**

des expatriés ont une double nationalité

S'agissant de leur vie familiale, plus de la moitié des expatriés sont en couple et mariés. Deux sur trois ont au moins un enfant. On dénombre 43.800 mariages et 52.800 naissances à l'étranger en 2017.

D'autres prennent leur retraite à l'étranger. Plus d'un million de bénéficiaires du régime général de l'Assurance-retraite ont quitté la France. Un chiffre en hausse constante, qui a doublé en cinq ans pour représenter un pensionné sur dix. Là encore, les cas de figure sont variés. Ils posent d'autres types de questions d'ordre patrimoniales. Couple aisé ou pas qui recherche le soleil tous les jours, ancien travailleur immigré qui rentre aupays...

L'expatriation n'a souvent qu'un temps limité. Pour une moitié des Français vivant à l'étranger, l'expérience dure néanmoins plus de six ans. Pour l'autre moitié, elle est plus courte. Le principal motif de retour est professionnel, suivi par les raisons familiales. Ce moment est souvent délicat. Non seulement, il faut réinventer sa vie dans l'Hexagone, mais aussi renouer avec la culture administrative du pays de Napoléon.

Dans le sens inverse, l'Hexagone est la quatrième terre d'accueil au monde pour les étudiants étrangers, derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie - et devant l'Allemagne. Plus de 300.000 jeunes étrangers font tout ou partie de leur cursus dans nos universités, un chiffre en hausse de 12% sur cinq ans.



**M. MARC CAGNIARD**  
Président  
Notaire • Paris



**M. PATRICK METZ**  
Vice-Président & Trésorier  
Notaire • Roeschwoog



**M. PIERRE TARRADE**  
Rapporteur général  
Notaire • Paris



**M. FABRICE LAEVENS**  
Commissaire général  
Notaire • Tourcoing



**M. JEAN GASTÉ**  
Communication nationale  
Notaire • Nantes



**M. DELPHINE DETRIOUX**  
Communication digitale & régionale  
Notaire • La Réole



**ÉLISABETH DUPART-LAMBLIN**  
Secrétaire générale de l'ACNF  
• Paris



**CYRIL NOURISSAT**  
Rapporteur de synthèse  
Professeur à l'Université Lyon III



**M. CAROLINE GINGLINGER POYARD**  
Président  
Notaire • Saint-Quentin Fallavier



**M. MARIANNE SEVINDIK**  
Rapporteur  
Notaire • Rouen



**M. JEAN-CHRISTOPHE REGA**  
Président  
Notaire • Saint-Martin-Laguépie



**M. OLIVIER LECOMTE**  
Rapporteur  
Notaire • Paris

COMMISSION 1 • S'ORIENTER

COMMISSION 2 • RÉDIGER



**M. VALÉRIE MARMEY RAVAU**  
Président  
Notaire • Lyon



**M. FRÉDÉRIC VARIN**  
Rapporteur  
Notaire • Distré



**M. ANTOINE DESNUELLE**  
Président  
Notaire • Cannes



**M. CÉCILE SAINTE CLUQUE GODEST**  
Rapporteur  
Notaire • Carcassonne

COMMISSION 3 • VIVRE

COMMISSION 4 • CONTRACTER



**ANNE HENRY**  
Responsable administrative de l'ACNF Paris



**BARBARA SIMON**  
Chargée de projets à l'ACNF Paris



Suivez l'équipe  
du Congrès  
sur Twitter  
@CongresNotaires



Commission 1  
**S'ORIENTER**

PROPOSITIONS ADOPTÉES LORS DU 115<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES NOTAIRES DE FRANCE

**LUNDI 3 JUIN 2019**



Caroline **GINGLINGER-POYARD** Marianne **SEVINDIK**

# PROPOSITION 1

## Pour une codification du droit international privé français

### CONSIDÉRANT :

- Que les échanges mondiaux se sont multipliés ces dernières années, entraînant un accroissement important des questions à résoudre en droit international privé ;
- Que la norme en droit international privé est disséminée ;
- Qu'une rationalisation des sources apporterait une sécurité juridique et plus de lisibilité ;
- Que les praticiens ressentent un besoin réel d'organisation de la norme ;
- Que les codes privés ne remplissent pas cette mission de sécurisation, notamment en raison de l'absence de force obligatoire ;
- Que l'incomplétude du droit international privé de l'Union européenne et le fait que des pans entiers de règles de conflits de lois et de juridiction demeurent d'origine interne.

### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

Qu'un code de droit international privé soit adopté, reprenant les règles jurisprudentielles et les lois existantes en prévoyant leur articulation avec les conventions internationales et les règlements européens.

## PROPOSITION 2

### Pour la généralisation des pouvoirs du consul de célébrer des mariages mixtes

---

#### CONSIDÉRANT :

- Que la compétence du consul en matière de célébration de mariage est, en principe, limitée au mariage de deux ressortissants français ;
- Qu'à titre exceptionnel les autorités diplomatiques ou consulaires françaises peuvent procéder à la célébration du mariage entre un français et un étranger uniquement dans les 13 pays qui sont désignés par décret ;
- Que cette situation crée une inégalité entre les français de l'étranger ;
- Qu'il est important que tous les français puissent bénéficier des mêmes droits dans tous les pays du monde ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

De modifier l'article 171-1 du code civil en supprimant son alinéa 3.

## PROPOSITION 3

### Pour la liberté du choix du juge du divorce : la clause d'élection de for

#### CONSIDÉRANT :

- Que la masse du contentieux en matière de divorce, de séparation de corps, et d'annulation de mariage des époux nécessite que les parties puissent anticiper et choisir le juge compétent ;
- Que cette anticipation et ce choix puissent être effectués dans une période apaisée, où aucun contentieux entre eux n'est encore né ;
- Que le règlement Bruxelles II bis ne prévoit pas, aujourd'hui, cette possibilité ;
- Que la clause d'élection de for permettrait aux époux d'anticiper le juge compétent pour statuer sur le principe même du divorce ;
- Que par cette clause, les époux pourront concentrer la compétence du juge pour toutes les demandes liées à une procédure de désunion ;
- Que cette clause permettrait non seulement un gain de temps mais aussi de faciliter l'accès à la justice ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

D'autoriser la clause d'élection de for en matière de divorce, de séparation de corps, et d'annulation de mariage.



## Commission 2 **REDIGER**

PROPOSITIONS ADOPTÉES LORS DU 115<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES NOTAIRES DE FRANCE

**MARDI 4 JUIN 2019**



Jean-Christophe **REGA**

Olivier **LECOMTE**

# PROPOSITION 1

## Pour l'efficacité internationale des mandats d'inaptitude

### CONSIDÉRANT :

- Que le vieillissement de la population, et sa conséquence directe, la vulnérabilité des adultes, pourraient constituer une réelle entrave à la libre circulation des citoyens européens dans les années à venir, si l'autorité ayant à le connaître, ne peut savoir que l'adulte a pu en son temps établir un mandat d'inaptitude, dans un autre Etat ;
- Que le mandat d'inaptitude :
  - Consacre le respect de l'autonomie de la volonté ;
  - Permet le "désengorgement" des juridictions à la protection, qui continuent cependant à exercer un contrôle sur le mandataire et peuvent faire cesser le mandat s'il y a lieu ;
- Que la primauté du mandat sur une mesure judiciaire, instaurée depuis le 25 mars dernier en France est une manifestation éclatante de l'importance programmée de cet instrument ;

### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

- D'assurer l'interconnexion du registre français des mandats de protection future avec les autres registres nationaux des Etats connaissant le mandat ou qui pourraient reconnaître les effets d'un mandat établi à l'étranger afin de garantir, au niveau international, une mesure de publicité accessible aux personnes et autorités habilitées ;
- Et préalablement, que soit publié le décret en Conseil d'Etat, sur la mise en œuvre et les modalités d'accès du registre national des mandats de protection future sans plus attendre, conformément à la loi du 28 décembre 2015 qui l'a instauré.

## PROPOSITION 2

### Pour éviter certaines doubles impositions

#### CONSIDÉRANT :

- Que les deux cas de double imposition ne sont pas justes et sont contraires à l'objectif européen visant à favoriser la mobilité des personnes ;
- Que les cas de doubles impositions doivent être éliminés ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

- En matière d'imposition des plus-values immobilières, de créer un nouvel article au Code général des impôts qui pourrait être ainsi rédigé :

« Le montant des impôts de plus-value immobilières acquitté, hors de France à l'occasion de la vente de biens ou droits immobiliers situés à l'étranger est imputable sur l'impôt exigible en France » ;

- En matière d'assurance vie de modifier l'alinéa 1 de l'article 990 I du Code général des Impôts, qui pourrait être ainsi rédigé :

« I – Lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 757 B, les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un ou plusieurs organismes d'assurance et assimilés, à raison du décès de l'assuré, sont assujetties à un impôt de succession payable sous forme de prélèvement à concurrence de la part revenant à chaque bénéficiaire de ces sommes (...) »  
le reste inchangé.

## PROPOSITION 3

### Pour une clarification de l'emploi d'une langue étrangère dans l'acte notarié français

#### CONSIDÉRANT :

- Que les actes notariés sont des écritures publiques ;
- Que pour autant leur circulation efficace peut nécessiter l'usage d'une traduction à mi-marge ;
- Que la méthode de rédaction adoptée par les institutions judiciaires produisant actuellement les décisions en double (voire triple) version, pourrait être transposable à l'acte notarié français /établi en double version ;
- Que les notaires sont confrontés de plus en plus souvent à une clientèle internationale qui ne comprend pas forcément les obstacles à une circulation bilingue de l'acte étranger ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

Que soit confirmée par la loi la possibilité de recourir à une version bilingue, à la demande des parties, à condition que la langue française continue à faire foi.



## Commission 3 **VIVRE**

PROPOSITIONS ADOPTÉES LORS DU 115<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES NOTAIRES DE FRANCE

# MARDI 4 JUIN 2019



Frédéric **VARIN**

Valérie **MARMEY-RAVAU**

# PROPOSITION 1

## Pour une meilleure utilisation du certificat successoral européen (CSE)

### CONSIDÉRANT :

- Que le CSE ne pourra accomplir pleinement sa mission probatoire que s'il peut être recensé ;
- Que son recensement exhaustif passe par la création de fichiers nationaux sur lesquels l'inscription par le praticien doit être rendue obligatoire ;
- Que pour faire connaître son existence et parfaire son opposabilité il conviendrait que ces fichiers soient interconnectés ;
- Que la création et la connexion de ces fichiers permettraient de ne plus limiter la durée de validité des copies ;

### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

- La création d'un fichier national obligatoire dans chaque Etat membre ;
- A l'Union européenne, d'interconnecter ces fichiers ;
- Par voie de conséquence et de simplification, la suppression de la limitation de la durée de validité de 6 mois des copies du certificat successoral européen.

## PROPOSITION 2

### Pour une adaptation des textes français au règlement européen sur les régimes matrimoniaux

#### CONSIDÉRANT :

- Que l'article 1397-3 du Code civil permet aux époux, à l'occasion de la modification de la loi applicable à leur régime matrimonial, d'adopter un régime conventionnel ;
- Que son champ d'application est textuellement limité à la convention de la Haye du 14 mars 1978 ;
- Qu'à ce jour tout changement de loi applicable aux régimes matrimoniaux relève exclusivement du Règlement du 24 juin 2016 ;
- Que si la circulaire du 24 avril 2019 prévoit que la désignation peut porter directement sur un régime conventionnel, sa portée normative est limitée ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

De reformuler l'article 1397-2 du code civil afin qu'il puisse s'appliquer aux changements de lois applicable réalisés en application du règlement UE du 24 juin 2016 de la façon suivante :

« Lorsque les époux ont désigné la loi applicable à leur régime matrimonial en vertu de la convention sur la loi applicable aux régimes matrimoniaux, faite à La Haye le 14 mars 1978, ou désignent ou modifient la loi applicable à leur régime matrimonial, en vertu du Règlement UE 2016/1103 du 24 juin 2016, il est fait application des dispositions des articles 1397-3 et 1397-4 ».

## PROPOSITION 2 bis

### Pour la publicité des choix de loi dans les conventions partenariales

#### CONSIDÉRANT :

- Que l'article 22 du règlement sur les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés du 24 juin 2016 permet aux partenaires de désigner ou de modifier la loi applicable au régime de leurs biens ;
- Que la publicité de la convention portant choix de loi lors de l'enregistrement d'un pacs en France ou de la convention modificative d'un partenariat conclu à l'étranger n'a pas été prévue ;
- Que la publicité est primordiale pour l'opposabilité de ces conventions aux tiers.

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

D'organiser pour les partenaires la publicité en France :

- de la désignation d'une loi étrangère au régime des biens lors de la conclusion d'un pacs français ;
- de la convention modifiant en France la loi applicable aux effets patrimoniaux d'un partenariat enregistré conclu à l'étranger.

## PROPOSITION 3

### Pour la ratification par la France de la convention de la Haye sur la loi applicable au trust et à sa reconnaissance

#### CONSIDÉRANT :

- Que la Convention de la Haye du 1<sup>er</sup> juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance a pour objectif principal de fixer les conditions et les limites de la reconnaissance des trusts valablement constitués à l'étranger et qu'elle ne permet pas de constituer des trusts en France ;
- Qu'il sera possible de donner effet en France aux trusts valablement constitués à l'étranger, et ainsi de résoudre les nombreuses difficultés rencontrées par la pratique notariale au stade de la publicité foncière ;
- Qu'elle met en place une technique permettant de respecter l'institution spécifique du trust, tout en évitant par trois mécanismes que celui-ci soit utilisé dans des buts frauduleux, pour échapper par exemple aux dispositions de lois applicables à un autre titre, telle que la réserve reconnue par la loi successorale ;
- Que cette Convention représente, comme l'ont bien compris les Etats européens de droit latin qui l'ont ratifiée, un instrument indispensable pour le notariat en apportant des solutions conformes aux nécessités de la vie internationale ;
- Qu'il est certain que la reconnaissance des effets du trust contribue largement au développement économique d'un pays en favorisant les investissements par les trustees ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

- La ratification par la France de la Convention de la Haye du 1<sup>er</sup> juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance ;
- Qu'en conséquence, soient prévues des mesures législatives d'accompagnement et notamment une adaptation des textes relatifs à la publicité foncière.



Commission 4  
**CONTRACTER**

PROPOSITIONS ADOPTÉES LORS DU 115<sup>e</sup> CONGRÈS  
DES NOTAIRES DE FRANCE

**MERCREDI 5 JUIN 2019**



Antoine **DESUELLE**    Cécile **SAINTE-CLUQUE-GODEST**

# PROPOSITION 1

## Pour adapter la rédaction des avant-contrats dans un contexte international

### CONSIDÉRANT :

- Que la conclusion de promesses de vente synallagmatiques peut entraîner des difficultés d'exécution en cas de défaillance de l'une des parties et que les obstacles sont encore plus complexes à surmonter lorsque les parties résident à l'étranger ;
- Que les contrats signés en France doivent pouvoir être exécutés à l'étranger ;
- Que les notaires peuvent sécuriser et améliorer l'efficacité des promesses de vente en envisageant des promesses unilatérales authentiques en présence d'un élément d'extranéité ;
- Que le règlement Rome 1 détermine la loi applicable aux différents contrats et permet aussi aux parties de la choisir en respectant certains critères de rattachement ;
- Qu'il est essentiel de constater dans les actes que les parties ont été informées de la faculté de choisir la loi applicable et de leur faire désigner la loi applicable à l'ensemble du contrat.

### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

Que les notaires adaptent leur pratique et leurs actes au contexte international en prévoyant la signature de promesses unilatérales de vente authentiques et une désignation de la loi applicable par les parties dans toutes les promesses de vente, les actes de vente et généralement, dans tous les contrats qu'ils dressent.

## PROPOSITION 2

### Pour mieux identifier les dispositions impératives (lois de police, ordre public international)

#### CONSIDÉRANT :

- Que les notaires ne peuvent pas attendre le contentieux pour que l'efficacité de leurs contrats soit avérée dans tous les cas ;
- Qu'une application uniforme de la loi doit être recherchée ;
- Qu'une logique d'application spatiale est contenue dans les textes européens mais n'est pas systématisée par le législateur français ;
- Que l'on doit pouvoir trouver dans les travaux préparatoires ou toute étude d'impact, des critères de rattachement ;
- Qu'un travail de rattachement est nécessaire pour permettre d'appréhender si la présence de critères objectifs nous recommande d'appliquer le texte en question.

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

Le législateur français à prendre en compte la dimension internationale lors de la création d'une loi, donc à se positionner sur le champ spatial de la loi et ses critères de rattachement, afin d'indiquer s'il entend faire du dispositif une règle impérative, ce que l'on appelle communément une « loi de police ».

## PROPOSITION 3

### Pour un titre exécutoire international inspiré du titre exécutoire européen (TEE)

---

#### CONSIDÉRANT :

- Qu'en dehors de l'Union européenne, il n'existe pas d'instrument juridique permettant de faire exécuter les créances sans procédure judiciaire ;
- Que lesdites procédures sont complexes, longues et coûteuses, ce qui freine les relations financières et commerciales au niveau international ;
- Qu'un titre exécutoire international faciliterait les investissements transfrontaliers ;
- Que l'institution internationale la mieux placée pour organiser une convention qui mettra en place un certificat exécutoire au niveau mondial est la Conférence de La Haye ;

#### LE 115<sup>e</sup> CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE PROPOSE :

Que soit organisée par la Conférence de La Haye une convention contenant un titre exécutoire international.

# LES EXPERTS ASSOCIÉS AUX TRAVAUX REMERCIEMENTS



Deux années de réflexion et de large concertation ont été nécessaires pour construire les travaux du 115<sup>e</sup> Congrès des Notaires de France. L'occasion nous est ici donnée de remercier les personnes et les organisations pour leur disponibilité, leur partage d'expérience toujours constructif, et leur investissement dans chacun des sujets traités dans ce congrès. L'Association Congrès Notaires de France tient également à remercier l'ensemble des intervenants en plénières et en masterclass du dimanche 2 au mercredi 5 juin 2019.

## LES INSTITUTIONS, ORGANISMES & PERSONNALITÉS

**ANCEL MARIE-ÉLODIE**  
Professeur des Universités

**D'AVOUT LOUIS**  
Professeur des Universités

**BATUT ANNE-MARIE**  
Présidente de la 1<sup>re</sup> chambre civile  
de la Cour de cassation

**BELLOUBET NICOLE**  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice

**BERNASCONI CHRISTOPHE**  
Secrétaire général  
de la Conférence de La Haye

**BOICHE ALEXANDRE**  
Avocat au barreau de Paris

**BOMBEECK MARC**  
Président de la Chambre Nationale des  
Notaires (Belgique)

**BONICHOT JEAN-CLAUDE**  
Juge à la Cour de Justice  
de l'Union Européenne

**BONOMI ANDREA**  
Professeur ordinaire  
Université de Lausanne

**BOSELER PHILIPPE**  
Président de la Fédération Royale  
du Notariat belge

**CAMUS GRÉGOIRE**  
Banque des Territoires

**CLÉMENT DAVID**  
Banque des Territoires

**CRONE RICHARD**  
Notaire honoraire

**CUIF PIERRE-FRANÇOIS**  
Directeur du CRIDON Paris

**DALLES BRUNO**  
Directeur TRACFIN / Ministère de l'Action  
publique et des comptes publics

**DECORPS JEAN-PAUL**  
Président honoraire du CSN et de l'UINL

**DEJOIE LAURENT**  
Notaire, Président honoraire du CSN

**DEVERS ALAIN**  
Avocat à Lyon et Maître de conférences  
à l'université de Lyon III

**DEVISME MARJORIE**  
Directrice de l'ACENODE

**ENTHOVEN RAPHAËL**  
Philosophe et essayiste

**FARGE MICHEL**  
Professeur des Universités

**FONGARO ÉRIC**  
Professeur des Universités

**FULCHIRON HUGUES**  
Professeur des Universités

**GAUDEMET-TALLON HÉLÈNE**  
Professeur émérite des Universités

**GENETET ANNE**  
Députée

**GHEMAME-PINOCHÉ MYRIAM**  
Juriste consultant Cridon Ouest

**GINISTY JEAN-CLAUDE**  
Notaire honoraire

**GIULIANI JEAN-DOMINIQUE**  
Président de la Fondation  
Robert Schuman

**GODECHOT-PATRIS SARAH**  
Professeur des Universités

**GOMART THIERRY**  
Directeur de l'Institut Français des  
Relations Internationales (IFRI)

**HARISSOU ABDOULAYE**  
Notaire

**HERAIL MARC**  
Directeur du CRIDON Ouest

**HUMBERT JEAN-FRANÇOIS**  
Président du Conseil supérieur du  
notariat

**JACOBY EDMOND**  
Notaire

**KHAIRALLAH GEORGES**  
Professeur des Universités

**LAGARDE PAUL**  
Professeur émérite des Universités

**LENAERTS KOEN**  
Président de la Cour de Justice  
de l'Union Européenne

**DE LA MARDIERE CHRISTOPHE**  
Professeur du CNAM

**MEIER ALICE**  
Avocat aux Conseils

**NOURISSAT DIDIER**  
Notaire

**OCKRENT CHRISTINE**  
Journaliste

**PARIS MARIANNE**  
Banque des Territoires

**PEROZ HÉLÈNE**  
Professeur des Universités

**PERREAU-SAUSSINE LOUIS**  
Professeur des Universités

**REVILLARD MARIEL**  
Juriste

**SAGAUT JEAN-FRANÇOIS**  
Notaire

**SAINT-AMANS PASCAL**  
Directeur du Centre de politique et de  
l'administration fiscale de l'OCDE

**TARRADE JEAN**  
Président honoraire du CSN  
et du CNUÉ

**THONY JEAN-FRANÇOIS**  
Procureur général  
près la Cour d'appel de Rennes

**VACHON THIERRY**  
Notaire

**VÉDRINE HUBERT**  
Diplomate et Homme politique français

**ZINSOU LIONEL**  
Ancien Premier Ministre du Bénin,  
Économiste